

DE MEILLEURES CONDITIONS POUR LES MEMBRES OCCASIONNELS ET LES TEMPORAIRES

Propositions de négociation centrale du SCFP-CSCSO 2026

Les conseils scolaires ont tendance à traiter les employés occasionnels comme des travailleurs jetables dont les besoins et les droits peuvent être ignorés. Mais nous savons que les écoles ne peuvent fonctionner sans nous tous. Les membres occasionnels et temporaires méritent une meilleure sécurité financière et d'emploi.

En plus de proposer une augmentation salariale substantielle pour tous les membres, le comité central de négociation du SCFP-CSCSO propose également :

» Les travailleurs occasionnels et temporaires devraient toucher le taux de rémunération prévu pour le poste :

- Dans certains conseils scolaires, les membres occasionnels touchent le taux de rémunération prévu pour le poste, c'est-à-dire le même taux que leurs collègues permanents. Dans d'autres conseils scolaires, les membres occasionnels gagnent nettement moins que leurs collègues permanents.
- Si l'on s'attend à ce que vous accomplissiez le même travail qu'un employé permanent, vous devriez toucher le même taux horaire. C'est un principe fondamental d'égalité de rémunération pour un travail égal. Il s'agit ici de garantir des salaires équitables aux membres occasionnels.
- Des salaires équitables pour les membres occasionnels contribueraient également à résoudre un problème de recrutement et de rétention. Les conseils scolaires seront mieux en mesure de maintenir des listes d'occasionnels adéquates en offrant un meilleur salaire aux employés occasionnels.
- Les taux de rémunération des employés occasionnels peuvent être inférieurs de plusieurs dollars l'heure à ceux versés aux employés permanents. Cela ne profite à personne. Les salaires des employés occasionnels sont maintenus à un niveau bas, ce qui est injuste. Et les conseils scolaires ont de la difficulté à trouver suffisamment de personnes pour effectuer du travail occasionnel en raison de ces salaires si bas.

» Listes d'ancienneté des employés occasionnels :

- Le comité de négociation central propose d'élargir et de renforcer les droits liés à l'ancienneté des employés occasionnels. Cela permettrait d'améliorer la protection des employés occasionnels sur les mêmes questions que celles pour lesquelles l'ancienneté est prise en compte pour les employés permanents dans votre convention collective.
- Le renforcement des listes d'ancienneté des employés occasionnels pourrait vous offrir davantage d'occasions de postuler à des postes permanents, ainsi qu'une plus grande équité dans l'horaire de travail et l'attribution des tâches.

» Congés de maladie :

- Les employés occasionnels qui occupent un « poste dans une affectation à long terme » (tel que défini dans votre convention collective) ont droit à des congés de maladie. Le gouvernement et les conseils scolaires nous ont déjà fait savoir qu'ils exigeraient des concessions en matière de congés de maladie pour tous les membres. Le SCFP-CSCSO s'engage à défendre les congés de maladie pour tous, ce qui inclut leur défense pour les employés occasionnels occupant des postes dans une affectation à long terme.

» Les membres occasionnels méritent l'équité, la sécurité et le respect.

Les membres du SCFP au sein des conseils scolaires renforcent leur pouvoir dans les milieux de travail et les communautés afin de faire valoir leurs revendications contractuelles. Communiquez avec l'exécutif de votre section locale pour participer à la planification de la grève et aux efforts de sensibilisation communautaire afin que votre voix compte.

OSBCU  **CSCSO**
CUPE-SCFP

Ig.cope 491

DE MEILLEURES ÉCOLES, UN AVENIR MEILLEUR